

**COMMUNE DE SABONNÈRES****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Réunion du 8 avril 2016

L'an deux mille seize, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Philippe CASANOVA, Dominique PÉRES, Serge BERGES, Michel BRANDOLIN, David LAFAYE, Michel VALETTE.

**Étaient absents et excusés :** Valérie GARCIA (*procuration donnée à M. Victor CAVASA*), Sylvie GARDIN, Anthony OLIVIÉ.

M. Pierre BÉRAIL a été nommé secrétaire de séance.

*Date de convocation et d'affichage : 04/04/2016*

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mars 2016,
2. Vote des taux des taxes directes locales pour 2016,
3. Affectation des résultats de l'exercice 2015,
4. Vote du budget 2016,
5. Dénomination des voies communales.

**1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mars 2016**

Aucune observation n'ayant été observée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

**2 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2016.**

Conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies*, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2016, **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Il demande au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2016.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** vote et décide d'appliquer les taux suivants :

- |                            |         |   |
|----------------------------|---------|---|
| ➤ Taxe d'habitation :      | 19.27 % | et un produit correspondant de 48 310 € |
| ➤ Taxe foncier bâti :      | 10.64 % | et un produit correspondant de 17 769 € |
| ➤ Taxe foncière non bâti : | 50.20 % | et un produit correspondant de 9 438 €  |
| ➤ C.F.E. :                 | 15.34 % | et un produit correspondant de 1 948 €  |

Le produit fiscal prévisionnel 2016 attendu s'élève à 77 465 €.

*(Délibération 2016-5)*

### 3 – Affectation des résultats de l'exercice 2015.

**Le Conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Victor CAVASA, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2015 = **95 679,99 €**  
 Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015 = **145 680,82 €**

#### Section d'Investissement

Solde d'exécution = **46 644,64 €**  
 Soldes des restes à réaliser = **0 €**

**Excédent de financement à la section d'investissement = 62 693,16 €**

**Décide d'affecter au budget 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :**

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **95 679 €**

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **50 000 €**

*(Délibération 2016-6)*

### 4 – Vote du budget 2016

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le budget primitif 2016 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite proposition.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** décide

- d'adopter le budget primitif 2016 par 9 voix pour et 0 voix contre, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

|                           | Dépenses         | Recettes         |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Section de Fonctionnement | <b>195 093 €</b> | <b>202 635 €</b> |
| Section d'Investissement  | <b>453 695 €</b> | <b>453 695 €</b> |

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

*(Délibération 2016-7)*

## 5 – Dénomination des voies communales

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que conformément aux articles L.121-29 et 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé la convention 6906 d'assistance à la dénomination et la numérotation des voies et habitations. L'étude a été faite en étroite collaboration avec les services de l'Établissement du Volvestre et du Muretain dont dépend la commune. La numérotation des habitations est achevée et il convient de dénommer les voies communales. A la suite de cette dénomination, les plaques indicatrices des voies communales pourront être commandées et installées.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- VC 9 de RD58 à ldt Pagueres d'Emperrou : « **Chemin d'Encurt** »,
- RD58 du Monument aux Morts vers Bragayrac : « **Route de Bragayrac** »,
- CR dit chemin d'Angilos de RD58 à ldt Angilos : « **Chemin d'Engilos** »,
- VC 3 de RD58 à ldt Pechieu : « **Chemin de Pechieu** »,
- CR de Chemin de Pechieu à ldt Enguian : « **Chemin d'Enguian** »,
- RD50 de RD58 vers Monblanc : « **Route de Monblanc** »,
- CR dit chemin du Tardan de RD50 à ldt Le Tardan : « **Chemin du Tardan** »,
- CR dit chemin de la Plagne de RD50 à ldt La Plagne : « **Chemin de la Plagne** »,
- CR dit chemin des Loubets de RD50 à ldt Loubets : « **Chemin des Loubets** »,
- RD58d de RD50 à ldt La Garriguette : « **Chemin de la Garriguette** »,
- VC 6 de RD58d à ldt Antène : « **Chemin Antène** »,
- VC 6 de RD50 à Hameau de la Rante : « **Chemin de la Rante** »,
- RD58 du Monument aux Morts vers Lahage : « **Route de Lahage** »,
- CR de RD58 à ldt Ensienso : « **Chemin d'Ensienso** »,
- VC 5 de RD58 à ldt Bordeneuve : « **Chemin de Bordeneuve** »,
- VC 7 de RD50 à ldt Camp de Peres : « **Chemin de Lalanne** »,
- CR de Chemin de Lalanne vers ldt La Lane : « **Chemin de l'Aérodrome** »,
- VC 10 de RD50 à RD58 par Chemin Padouent : « **Chemin de la Fontaine** »,
- VC 1 de Chemin de la Fontaine à Chemin de Lalanne : « **Chemin Padouent** »,
- RD50 du Monument aux Morts vers Beaufort : « **Route de Beaufort** »,
- VC de RD50 vers ldt Mejoun : « **Chemin Mejoun** »
- RD50a de RD50 vers La Salvetat de Sainte-Foy : « **Route de la Salvetat** »,
- VC dite Débat de RD50 vers ldt Débat : « **Chemin de Débat** »,
- Voie privée de RD50 au ldt Pontet : « **Chemin de Pontet** »,
- Place Centrale du village : « **Place de l'Eglise** »,
- CR de D239 au ldt Couillet : « **Lieu dit Couillet** »

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les dénominations proposées. Le Maire est autorisé à mettre en place la géolocalisation des adresses de la commune par l'intermédiaire des services de La Poste.

*(Délibération 2016-8)*

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 21 heures 30.